



Procès - Verbal

Conseil Municipal du 10 avril 2025

Date du Conseil Municipal : 10 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de conseillers votants : 17 (à l'exception du CdG et du CA)

Elus représentés ayant votés par procuration : M. Wesley DURIEZ représenté par M. Joël CANTIE, M. Thibaut JEAN-BAPTISTE représenté par M. Laurent JAOU, M. Thibaut DABONNEVILLE représenté par Mme Patricia MELLINAS

Elu absent ou excusés : M. Stéphane MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Patricia MELLINAS

Monsieur le Maire informe les élus et le public que cette séance du conseil municipal est exceptionnellement filmée par la chaîne Public-Sénat.

1 - Désignation d'un Secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Patricia MELLINAS comme secrétaire de séance.

2 - Approbation de l'ordre du jour

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ordre du jour de la séance.

Avant de continuer sur l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'inauguration du groupe scolaire qui a eut lieu samedi 5 avril. Il tient tout d'abord à remercier tous les élus présents qui ont participé à cette importante journée et qui aura représenté un travail conséquent. Il rappelle que le projet a été achevé en 9 mois, ce qui est exceptionnel et aura

nécessité la présence de tout le monde pendant l'été 2024, beaucoup n'ont pas pu prendre de congés ou s'éloigner.

Samedi était un jour de fête où le public a pu visiter le groupe scolaire. Beaucoup de satisfaction et de bons retours. Madame Miralles, ministre, avait fait le déplacement tout comme Monsieur le préfet de l'Hérault, sa secrétaire générale et sous-préfète, le Sénateur Jean-Pierre Grand et des représentants du département, de la métropole ou des communes environnantes.

Pour tout ce travail, Monsieur le Maire tient à remercier plus particulièrement Mme Schwartz, Mme Sauveterre et M. de Firmas de Périès. Il remercie aussi l'ensemble des services pour leur important investissement et leur compréhension devant les aléas.

Monsieur le Maire tient également à saluer l'ancien Directeur Général des Services (DGS), M. Philippe DURAND, qui a brillamment piloté le projet et maîtrisé les coûts.

Il se souvient que l'inauguration du précédent groupe scolaire s'était déroulée alors qu'il avait 6 ans. 50 ans après, c'est à son tour d'inaugurer une école.

Ce fut un projet avec des difficultés et il tient à remercier les services de la préfecture pour l'accompagnement ainsi que l'architecte, et ses collaborateurs, qui ont bien maîtrisé le sujet.

Dans la vie d'un élu, ce sont des projets majeurs et marquants malgré le pari risqué.

Il achève ce point en remerciant l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire continue sur la problématique des ZFE. C'est un point qui fait l'actualité.

Monsieur le Maire tient à refaire l'historique de ce combat. En 2022, la métropole a proposé une délibération pour mettre en place la ZFE et il était le premier à estimer qu'il s'agissait d'une mesure de ségrégation sociale. L'argumentation de la possibilité de solliciter des documents permettant exceptionnellement aux citoyens de pouvoir circuler librement lui faisait rappeler des heures sombres de notre pays. A ce moment, seuls les maires de Beaulieu, Restinclières et Baillargues le soutenaient dans sa démarche.

Il a alors annoncé au président de la métropole qu'il partait en guerre contre cette proposition. Plusieurs élus étaient souriants mais confiants sur le fait que la ZFE allait être voté et restaient à être convaincus de l'iniquité du projet.

Monsieur le Maire a alors fait rédiger une délibération sollicitant un moratoire sur la question de la ZFE qui a été votée par l'unanimité des conseillers communaux. A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire a alors envoyé le projet aux 30 autres maires. Puis, petit à petit, les convaincus se sont révélés de plus en plus nombreux, comptant y compris le vice-président de la métropole, Maire de Castelnau-le-Lez. C'était désormais 23 maires sur 31 qui ne souhaitaient plus la mise en place de la ZFE. Ne restait plus que les élus de Clapier, Jacou, Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone, le Crès, Montferrier-sur-Lez et Montpellier, tous LFI, PS ou associés au parti écologiques. Les 23 maires sont allés convaincre les conseillers de la

métropole et il est apparu que 60% des élus étaient désormais contre la ZFE. La majorité se retrouvait en minorité.

Un amendement était alors déposé mais, devant l'apparente volonté du président, celui-ci a été retiré pour permettre au président de présenter le moratoire par lui-même.

Mais ce combat ne s'arrête pas aux frontières de la métropole. Suivi par le chanteur Daniel Guichard et par l'écrivain Alexandre Jardin, Monsieur le Maire souhaitait désormais porter le combat contre toutes les ZFE de France.

Il revient d'ailleurs de Paris où de nombreux amendements ont été déposés et sont encore en discussion. Le sujet devrait être définitivement fin avril. Lors des échanges avec les différents partis, il apparaît plusieurs positions :

- Le RN et les LR qui souhaitent l'abrogation des ZFE
- Un bloc central plus modéré qui souhaite maintenir la ZFE à Paris et Lyon et le rendre facultatif pour les autres agglomérations. Cette position ne satisfait pas Monsieur le Maire
- Un bloc de gauche composé essentiellement du PS et des écologistes qui souhaitent conserver les ZFE

Une exception, LFI souhaite l'abrogation des ZFE mais, les amendements étant déposés par des élus de droite, les élus LFI ne souhaitent pas s'y associer mais pourraient s'abstenir.

Monsieur le Maire explique que tout ceci est un jeu politique et qu'il ne sait pas comment le vote va se terminer mais, si la position du groupe central était retenue (maintien à Paris et Lyon et facultatif ailleurs) serait une bonne étape mais insuffisante à son avis. D'autant que dans ce cas, le pouvoir reviendra essentiellement aux élus des agglomérations avec des élections organisées prochainement. Monsieur le Maire ira à la rencontre des candidats et leur proposera d'afficher clairement et par écrit dans leur programme leur position sur cette question.

Enfin, pour terminer cette introduction, Monsieur le Maire annonce d'ores et déjà qu'il ne proposera pas d'augmentation d'impôts pour la 10^e année consécutive. La commune reste également peu endettée comme cela avait été confirmé par un article du Midi Libre.

3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025

Rapporteur M. le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2025 joint en annexe est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

4 – Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont été destinataires des documents budgétaires, y compris le compte administratif. Ce compte administratif fait sortir des résultats identiques au compte de gestion.

L'année 2024 est marquée par un beau résultat de fonctionnement avec un excédent sur l'année de 431 900.10 € soit un taux d'épargne brut de 13%. Ceci est le résultat d'une bonne gestion, sobre et d'efforts réguliers.

En investissement, l'année se solde sur un excédent total de 382 782 € mais, en prenant en compte les restes à réaliser, le résultat est en négatif.

En prenant en compte les résultats reportés des années antérieures c'est un excédent total de 783 000 € qui permettra de démarrer l'année 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il rappelle qu'il doit quitter la salle et à désigner un président pour procéder au vote de ce point.

Mme Schwartz prend la présidence et rappelle que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 établi par la SGC de Montpellier qui s'avère conforme au Compte Administratif 2024 de la commune et qui établit les résultats suivants :

Investissement dépenses 2024	7 956 260.24
Investissement recettes 2024	3 986 257.80
Déficit 2024	- 3 970 002.44
Excédent années antérieures	4 352 484.68
Excédent cumulé	382 482.24
Fonctionnement dépenses 2024	2 907 354.62
Fonctionnement recettes 2024	3 339 254.72
Résultat 2024	431 900.10
Excédent antérieur	497 053.09
Excédent cumulé	928 953.19
Intégrations non budgétaires	0.00
Résultat 2024	1 311 435.43
Dépenses d'investissement affectées en reste à réaliser	528 000.00
Recettes d'investissement affectées en reste à réaliser	0.00
Résultat global 2024	783 435.43

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;
- l'approbation du compte de gestion 2024 de la SGC de Montpellier

5 – Compte administratif 2024

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres sont similaires à ceux qu'il a donné pour le compte de gestion,

Après avoir demandé si les élus avaient des questions, il se retire de la salle et laisse la présidence à Mme Schwartz,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils ressortent du Compte Administratif 2024 de la commune et qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultats de clôture 2024 : excédent 928 953.19 €

Section d'investissement :

Résultats de clôture 2024 : excédent 382 482.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2024

6 – Affectation de résultat

Monsieur le Maire explique que, comme évoqué dans les points précédents, il existe un bel excédant tant en investissement qu'en financement et il convient également de prendre en compte les résultats des années antérieures et des restes à réaliser. C'est donc la somme de 1 311 435 € qu'il convient d'affecter.

Il est à constater, en prenant en compte les restes à réaliser, qu'il existe un déficit total en investissement de 145 517 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2024 du budget principal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Constatant que le compte administratif fait apparaître ;

Un excédent de fonctionnement de	431 900.10
Un excédent de fonctionnement reporté de	497 053.09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	928 953.19
Un déficit d'investissement de	3 970 002.44
Un excédent d'investissement reporté de	4 352 484.68
Soit un excédent d'investissement cumulé de	382 482.24
Soit un excédent d'exercice de	1 311 435.43
Un déficit des restes à réaliser de	498 000.00
Soit un besoin de financement de	145 517.76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité le résultat suivant :

Résultat à affecter	1 311 435.43
Solde d'exécution d'investissement 2024	382 482.24
Besoin de financement solde des restes à réaliser	498 000.00
Besoin de financement	145 517.76
AFFECTATION	1 311 435.43
Affectation en réserves R 1068 en investissement	145 517.76
Report en investissement R001	382 482.24
Report en fonctionnement R002	783 435.43

7 – Taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une promesse en début d'année et lors de plusieurs prises de parole, notamment en introduction du conseil, la gestion actuelle du budget ne nécessite pas une augmentation des taux.

Il rappelle également que même si la commune n'augmente pas ses taux, les services de Bercy augmentent régulièrement les bases fiscales. Ainsi, en 2023, les citoyens ont pu voir une importante augmentation quand bien même la commune n'avait rien voté en ce sens.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale¹ » (THS) et son taux doit être voté annuellement conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 101.17 %
- taxe d'habitation : 21.83 %

8 – Vote de la subvention de fonctionnement au bénéfice du CCAS pour 2025

Monsieur le Maire indique que le CCAS a une place importante dans la commune avec notamment la banque alimentaire. Il est la démonstration de l'esprit communal de solidarité notamment vis-à-vis des plus démunis. A ce sujet, Monsieur le Maire tient à saluer et remercier M. Joël CANTIE, les services du CCAS et tous ses bénévoles pour tout le travail réalisé. M. CANTIE signale qu'il y a de nouvelles demandes tous les jours, Monsieur le Maire en est conscient et il estime qu'il y en aura de plus en plus avec les ponctionnements de plus en plus importants effectués contre nos citoyens.

Monsieur le Maire convient qu'il ne le dit pas assez mais tiens à remercier M. CANTIE et les bénévoles.

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

Vu le code d'action sociale et particulièrement les articles L.123-4 et suivants fixant l'organisation administrative d'un CCAS ou CIAS,

Le Centre Communal d'Action Sociale coordonne l'action sociale municipale et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant

notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emplois, les personnes en situation de handicap.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que chaque année une subvention de fonctionnement est versée au budget du C.C.A.S afin de permettre que celui-ci soit équilibré.

Le conseil municipal, après en, avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer au C.C.A.S pour l'année 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000.00 €.

9 – Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont été destinataires des documents budgétaires au moins 12 jours avant ce jour, conformément à la législation. Une réunion de préparation s'est tenue permettant aux élus de poser les questions qu'ils estimaient nécessaires.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un budget de transition qui permet de parachever tout le travail de mandature et de préparer l'avenir. Pour 2025, ce sont 1 000 000 d'euros qui vont être investis pour améliorer le quotidien ou sécuriser les infrastructures, le tout autofinancé.

C'est un budget prudent qui est présenté ce jour.

Monsieur le Maire précise que la ligne de l'emprunt en dépenses et en recettes n'existe que pour constater le prêt relais déjà contracté et perçu et pour autoriser son remboursement anticipé dès cette année.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux investissements pour 2025 à savoir :

- La fin des travaux du groupe scolaire
- Des études pour la destruction du presbytère et l'aménagement de la place devant l'église mais aussi pour l'agrandissement de la bibliothèque
- Travaux de réfection du boulodrome (tapis, éclairage et ses accessoires) mais aussi du local et des WC
- Le début des travaux au presbytère
- La réfection de plusieurs TGBT au parc de l'escargot et pour la scène pendant la fête de l'été
- Pour l'amélioration des équipements informatiques en mairie et aux écoles
- Reste des dépenses pour le mobilier scolaire à l'école
- Avance d'une étude pour l'avenue des Sophoras
- Pose de caveaux au cimetière
- Installation d'un paratonnerre à l'église
- Destruction de l'ancien château d'eau

Monsieur le Maire précise déjà que le carrefour de l'avenue de Nîmes qui entre dans la ZAC ne le satisfait pas et qu'il devra être refait. Celui-ci constitue un danger mais le sujet est entre les mains de la métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2025 établi en équilibre de la manière suivante :

1- Section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	848 850.00 €	Atténuation de charges	0.00 €
Charges de personnel	1 860 000.00 €	Produit des services	276 000.00 €
Atténuation de produits	210 000.00 €	Impôts et taxes	68 564.57 €
Autres charges de gestion courante	254 150.00 €	Fiscalité locale	2 284 000.00 €
Charges financières	160 000.00 €	Dotations et participations	304 000.00 €
Charges exceptionnelles	50 000.00 €	Autres produits de gestion courante	17 000.00 €
Provisions	35 000.00 €	Produits financiers	0.00 €
		Produits exceptionnels	0.00 €
TOTAL dépenses réelles	3 418 000.00 €	TOTAL recettes réelles	2 949 564.57 €
Virement à la section d'investissement	300 000.00 €	Opération d'ordre de transfert entre section	15 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000.00 €	Excédent de fonctionnement reporté	783 435.43 €
TOTAL GENERAL	3 748 000.00 €	TOTAL GENERAL	3 748 000.00 €

2- Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subvention d'investissement versées	30 000.00€	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000.00 €
Emprunts et dettes	2 110 000.00 €	Subventions d'investissement	499 000.00 €
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 000.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	418 517.76 €
Subventions d'équipement versées	80 000.00 €		
Immobilisations corporelles	509 000.00 €		
Immobilisations en cours	800 000.00 €		
TOTAL dépenses réelles	3 615 000.00 €	TOTAL recettes réelles	2 917 517.76 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	15 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	300 000.00 €
		Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000.00 €
		Excédent reporté	382 482.24 €
TOTAL GENERAL	3 630 000.00 €	TOTAL GENERAL	3 630 000.00 €

10 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2025

Mme SCHWARTZ donne lecture du projet d'attribution des subvention 2025 aux associations.

Les membres du conseil municipal intéressés ne prenant pas part à la délibération et au vote concernant leurs propres associations.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Association		
Avenir pour l'enfance	500,00 €	500,00 €
BSB Foot	10 000,00 €	10 000,00 €
Club de l'âge d'or	1 000,00 €	800,00 €
Club des commerçants	1 000,00 €	500,00 €
club Micro Informatique	1 000,00 €	800,00 €
Danse la vie	1 000,00 €	500,00 €
Expression GR	5 000,00 €	3 000,00 €
FNATH	300,00 €	300,00 €
Génération Zen	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Cop's	1 100,00 €	0,00 €
L Ensemblerie	800,00 €	300,00 €
les cigales de Saint-Brès	500,00 €	150,00 €
Le refuge de Saint-Brès pour équidés	5 000,00 €	1 000,00 €
Les flèches de Saint-Brès	4 000,00 €	2 200,00 €
Les jardins de Jeannot	2 000,00 €	1 000,00 €
Mini Boule	1 500,00 €	1 200,00 €
Nature et loisirs	800,00 €	700,00 €
Rebonds	1 000,00 €	1 000,00 €
Saint Brès Carnaval	3 600,00 €	3 600,00 €
Saint Brès Tonic	700,00 €	700,00 €
Sea Sun Polo	2 500,00 €	0,00 €
Société de chasse Saint-Hubert	1 200,00 €	1 000,00 €
Souvenir Français	200,00 €	200,00 €
Tennis Saint Brès	3 600,00 €	3 600,00 €
Secours catholique	100.00 €	100.00 €

11 – Amortissement des attributions de compensation d'investissement

Vu l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Mme Maryse SAUVETERRE expose au Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les EPCI dont la population est supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La commune de Saint-Brès a délibéré le 8 avril 2021 (D2021-013) pour fixer à 1 an la durée de l'amortissement des attributions de compensation.

En conséquence, les attributions de compensation en investissement versées en 2024 doivent être amorties sur 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'amortir les attributions de compensation d'investissement de l'année 2024 sur 2025 soit un montant de 2 046 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

12 – Montpellier Méditerranée Métropole : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de carburants tout types

Mme SAUVETERRE explique qu'afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes pour l'achat de carburants tous types.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordinatrice du groupement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat de carburants tous types ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

13 – Montpellier Méditerranée Métropole : convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien des locaux

Mme SAUVETERRE explique qu'afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les villes de Castelnau-Le-Lez, Grabels, Jacou, Murviel-Les-Montpellier, Pérols, Pignan, Pades-le-lez, Saint-Brès, Vendargues et Villeneuve-Les-Maguelone pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien des locaux;

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordinatrice du groupement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien des locaux;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Saint - Brès ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

14 - Tableau des emplois : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Mme Yolande BARRENECHEA expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer divers emplois afin de répondre aux besoins des services et permettre des réorganisations :

- un emploi d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe permanent à raison de 35h00 hebdomadaire
- un emploi d'adjoint d'animation territorial principal 2nd classe permanent à raison de 35h00 hebdomadaire
- un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à raison de 35h00 hebdomadaire
- deux emplois de rédacteur territorial permanent à raison de 35h00 hebdomadaire
- deux emplois d'agent territorial des écoles maternelles (ATSEM) permanent à raison de 35h00 hebdomadaire
- un emploi d'adjoint technique permanent à raison de 35h00 hebdomadaire

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2025 :

- Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint Animation Territorial
Grade : Adjoint Animation Territorial principal 1^{ère} classe
ancien effectif 4
nouvel effectif 5
- Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint Animation Territorial
Grade : Adjoint Animation Territorial principal 2nd classe
ancien effectif 3
nouvel effectif 4
- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial
ancien effectif 3
nouvel effectif 4
- Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial
Grade : Rédacteur Territorial
ancien effectif 0
nouvel effectif 2
- Filière : Technique
Cadre d'emploi : Agent Territorial des Ecoles Maternelles
Grade : Agent Territorial des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe
ancien effectif 0
nouvel effectif 2

- Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique
ancien effectif 0
nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la création des emplois ci-dessus,
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

15 - ENEDIS : Convention de mise à disposition parcelle cadastrée B0004

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2,

Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de mise à disposition en pièce jointe,

La société ENEDIS souhaite occuper un terrain appartenant à la Mairie, situé CAMP DES MOULINS et cadastré AB0004 pour installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution électrique.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire de 100 € sera versée à la commune par la société ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB0004 pour installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution électrique.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de mise à disposition.

16 - ENEDIS : Convention de servitudes parcelles cadastrées A69-A868-A356-A1800

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L232-2,

Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Vu l'avis des domaines n° 2020-38140V1218 du 16 octobre 2020,

La société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur les parcelles A69, A868, A358 et A180 appartenant au domaine public de la Mairie

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 213 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ ou accessoires dans un mur ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'égouttage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'ouvrage

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire de 50 € sera versée à la commune par la société ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension et son raccordement sur des coffrets existants sur les parcelles A69, A868, A358 et A180
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de mise à disposition.

Séance levée à 19h34